



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le..... 2. NOV. 2020.....
et publié le..... 2. NOV. 2020.....
Le directeur général des services

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2020-239

Objet : Avenant n°2 au lot n°9 « chauffage » relatif au marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-93 autorisant la signature du lot n°9,

Vu la décision n°2020-28 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Considérant que des prestations non initialement prévues correspondant à l'isolation du sol compris entre les murs extérieures du bas-côté sud et les caniveaux de chauffage doivent être ajoutées au marché, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°9 à hauteur de 1 121,60 euros HT euros soit un nouveau montant de 300 133,76 euros HT, ce qui représente une augmentation de 1,06 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au lot n°9 avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT sise 59 rue Gaston Roussel 93330 ROMAINVILLE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT